

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	02/09/2022	L'an deux mil vingt-deux, le jeudi huit septembre, à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	10	
Absents	1	
Pouvoirs	0	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Séverine GRANDEMANGE.

Absent : Valérie DION

Mélanie OSSANT a été élue secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

DCM 33-2022 RETOUR DES BIENS « LOGEMENTS PALULOS » A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L1321-1, L1321-2, L1321-3,

Vu le Procès-Verbal pour mise à disposition de biens au 1^{er}/01/2002, établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Commune de Continvoir, pour 2 logements situés au n°1B et 1C place du Mail – 37340 CONTINVOIR

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-69 du 21 décembre 2016, portant sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2021-120 en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 221-021 du 2 février 2022, portant modification des statuts pour la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné et Saint Nicolas de Bourgueil,

Monsieur le Maire indique que la reprise de compétence « Logements Palulos » au 1er janvier 2022 a pour conséquence le retour à la commune des biens mis à disposition au 1er janvier 2002.

Il a été dressé un état de l'actif (biens transférés au 1er janvier 2002 et adjonctions) et du passif (emprunts et subventions) :

- Pour l'actif : c'est la valeur nette comptable des biens qui est prise en compte
- Pour le passif : l'emprunt transféré au 1er janvier 2002 est totalement remboursé au 31/12/2021. Les subventions ont été totalement reprises au 31/12/2021

L'ensemble de ces éléments sont repris dans le PV de retour ci-annexé.

Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2022 037-213700826-20220908-DCM__33_2022-DE

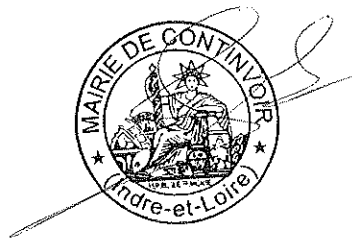
Il convient donc de signer le PV de retour des biens avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** le Maire à signer le PV de retour des biens avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François GRANDEMANGE



Certifié exécutoire le 16/09/2022
Vu sa transmission en s/Préfecture
le 16/09/2022
Affiché le 16/09/2022

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2022 037-213700826-20220908-DCM_33_2022-DE

PROCES VERBAL-DE RETOUR DE BIEN**Logements PALULOS****CCTOVAL/Commune de CONTINVOIR****ENTRE**

La Communauté de Communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, représentée par son Président, Monsieur Xavier DUPONT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du, ci-après désigné « la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire », d'une part

ET

La commune de CONTINVOIR, représentée par son Maire, Monsieur François GRANDEMANGE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après désigné par les termes « la commune ».

Exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L1321-1, L1321-2, L1321-3,

VU le Procès-Verbal pour mise à disposition de biens au 1^{er}/01/2002, établi entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Commune de Continvoir, pour 2 logements situés au n°1B et 1C place du Mail – 37340 CONTINVOIR

VU l'arrêté préfectoral n° 16-69 du 21 décembre 2016, portant sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest.

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2021-120 en date du 28 septembre 2021 approuvant le projet de modification de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 221-021 du 2 février 2022, portant modification des statuts pour la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné et Saint Nicolas de Bourgueil,

CONSIDERANT que la reprise de la compétence « Logements PALULOS » au 1^{er} janvier 2022 a pour conséquence le retour à la commune de Continvoir les biens mis à disposition au 1^{er} janvier 2002

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2022 037-213700826-20220908-DCM__33_2022-DE

Article premier – Description des biens concernés

La commune de CONTINVOIR a mis à disposition de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire les biens suivants

Situation des biens :

Références cadastrales : Section C n° 924

Adresse : 1B et 1C place du Mail – 37340 CONTINVOIR

Consistance : 2 logements :

- 1 logement au 1^{er} étage (1B – 127 m²)
- 1 logement au 2^{ème} étage (1C – 95 m²)

Valeur des locaux :

La liste des biens concernés par le retour à la commune est détaillée en annexe 1

La Valeur Nette Comptable des biens au 31/12/2021 s'élève à 3 077.38 €

Article 2 – Retour d'un logement à la Commune de Continvoir

Le logement du 1^{er} étage a fait l'objet d'un retour à la commune sans PV de retour partiel en 2008. Il est donc convenu de considérer que la valeur initiale du bien LOGS02 dans l'inventaire de la CCTOVAL est de 59 959.09 €.

Article 3 – Retour des biens à la Commune de Continvoir

Les écritures liées au retour des biens à la commune sont détaillées en annexe 2

Article 4 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif d'ORLEANS. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à CONTINVOIR, le, en deux exemplaires originaux.

Le Maire de CONTINVOIR,

François GRANDEMANGE

Le Président de la communauté de
communes,

Xavier DUPONT

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2022 037-213700826-20220908-DCM_33_2022-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
 Reçu en préfecture le 04/07/2022
 Affiché le 
 ID : 037-200072981-20220628-D2022_102-DE

ANNEXE 1
LISTE DES BIENS

Commune	Numéro d'inventaire	Désignation	Compte	Valeur initiale	Amortissement	VNC	PV transfert / valeur initiale
CONTINVOIR	LOGS02	LOGEMENT CONTINVOIR	21732	54 959,09 €	54 959,09 €	0,00 €	109 918,18 €
	LOGS-2005-3	LOGT CONTINVOIR	21732	23 037,38 €	19 960,00 €	3 077,38 €	
Total CONTINVOIR					77 996,47 €	74 919,09 €	3 077,38 €

RF Sous-Préfecture de CHINON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/09/2022 037-213700826-20220908-DCM__33_2022-DE

ANNEXE 2

EN ACCORD AVEC LE SGC DE CHINON - 037011
RETOUR DE LA CC TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE A LA COMMUNE
DE CONTINVOIR
ECRITURES DEBUDGETISEES DEPUIS 01.01.2006

COMPTE	CCTOVAL			CONTINVOIR		
	DEBIT	CREDIT	MONTANT	DEBIT	CREDIT	MONTANT
21732		21732	77 996,47	2132		77 996,47
281732	281732		74 919,09		28132	74 919,09
TOTAL			152 915,56			152 915,56